

Programme Daphné II 2004-2008: action contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes

2003/0025(COD) - 09/03/2004 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté par 425 voix pour, 47 contre et 7 abstentions, la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Lissy GRÖNER (PSE, D) sur la seconde phase du programme DAPHNÉ (2004-2008) avec les amendements approuvés en commission au fond (se reporter au résumé du 19 février 2004). Pour l'essentiel, le Parlement rétablit en deuxième lecture, un amendement adopté en première lecture et rejeté par le Conseil dans sa position commune, visant à mettre en place un service d'assistance pour les ONG participant pour la première fois au programme (particulièrement, celles des nouveaux États membres) afin de leur offrir une aide appropriée en vue de participer au programme. Un autre amendement s'intéresse à l'application du programme aux auteurs d'actes de violence et aux besoins de traitement de ces personnes. Le Parlement veut concevoir et mettre en oeuvre des programmes d'accompagnement pour les victimes et les personnes vulnérables, tels que les enfants et les adolescents qui sont témoins de scènes de violence domestique, d'une part, et pour les auteurs d'actes de violence, d'autre part, en vue de prévenir la violence. Le Parlement ne voulait pas qu'en incluant une référence aux auteurs d'actes de violence dans l'article énumérant les objectifs de la directive, un nouveau groupe cible du programme soit identifié au même titre que les victimes et autres personnes vulnérables. Pour le Parlement, il s'agit d'abord d'aider les victimes en tant que principal groupe cible du programme.